

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUI 2024

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, CEZE, CORNILLAUD, BOTREL, LETORT, GUERMONPREZ, DUMAST, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, PABOEUF, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT

Absents : Mme BLANCHET-DEAL et MM MOREL, CLERMONT à partir de la délibération n°47

Absents représentés : Mme PIGEON à Mme JOULAIN, Mme BARRE-VILLENEUVE à M PARIS, Mme MONNIER à M CORNILLAUD

Secrétaire de séance : M BOTREL

Le procès-verbal du 24 avril 2024 a été adopté.

Ordre du jour :

N° Délibération	Compétence/ Thématique	Objet	Décision	Sens de la décision
DL-2024-041	COMMANDE PUBLIQUE	Mise en accessibilité de la Mairie – Avant-projet Définitif et délégation de signature au Maire	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-042	FINANCES	Subventions pédagogiques 2024	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-043	FINANCES	Participation 2023-2024 des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-044	FINANCES	Participation aux dépenses de fonctionnement école Sacré Coeur	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-045	FINANCES	Effacements de dettes et admissions en non-valeur	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-046	FINANCES	Admissions en non-valeur redevance assainissement	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-047	FINANCES	Garantie d'emprunt ESPACIL HABITAT : Opération « Bellangerie » – Acquisition en VEFA de 12 logements	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-048	EDUCATION	Portail familles : autorisation d'utilisation du service API Particulier	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-049	TRAVAUX	Convention pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – Accord Cadre audit énergétique	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-050	RESSOURCES HUMAINES	Tableau des effectifs	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-051	RESSOURCES HUMAINES	Autorisation de recruter un apprenti	ADOPTÉE	unanimité

M. le Maire précise au Conseil municipal qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- Participation aux dépenses de fonctionnement école Sacré-Cœur

Le Conseil municipal accepte.

Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par l'ATELIER L2, architectes et scénographes.

Mise en accessibilité de la Mairie – Avant-projet Définitif et délégation de signature au Maire

Délibération n°2024-041

Dans le but d'améliorer l'accueil des usagers des services municipaux, il a été décidé de rénover et réaménager la Mairie afin d'en faire un bâtiment fonctionnel et accessible à tous tout en préservant son aspect patrimonial.

Les objectifs du projet sont de :

- Rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite
- Créer un accueil convivial et attractif
- Valoriser et optimiser la salle protocolaire

Au cours de l'année 2023, l'équipe de Maîtrise d'œuvre dédiée à l'opération de mise en accessibilité de la Mairie, en lien avec un groupe de travail constitué d'élus et d'agents, a conçu un projet de « tourelle extérieure » permettant notamment l'installation d'un ascenseur et d'un escalier. L'aménagement intérieur d'une partie du rez-de-chaussée et de l'étage a été repensé.

Ces travaux ont pour conséquence de retirer deux bureaux. Il était initialement prévu que deux services de la Mairie rejoignent les locaux réhabilités de la Maison Saint-Pierre. Au vu du projet à court terme du Département de construire un nouveau collègue à Janzé et du souhait des différentes parties d'aménager de nouveaux équipements publics accessibles de manière mutualisée aux collégiens et aux janzéens, pour des raisons budgétaires, il a été fait le choix de reporter le projet de la Maison Saint-Pierre. Suite à cette décision, il a fallu repenser l'organisation des services présents à la Mairie afin que chacun d'entre eux puisse avoir un espace de travail. Fruit des échanges entre le groupe de travail dédié au projet, les élus et les agents de la Mairie, la décision a été prise d'aménager une partie des combles de la Mairie afin de créer de nouveaux bureaux. Cette décision reflète le souhait des élus et des agents de conserver une unité de lieu pour les services ressources de la collectivité, favorisant ainsi le travail entre les services. Les archives présentes actuellement dans les combles seront transférées dans un autre bâtiment de la ville. Les archives historiques seront conservées sur place.

Un nouvel objectif d'optimisation de l'aménagement intérieur à tous les niveaux du bâtiment (rez-de-chaussée, 1^{er} étage et combles) se dégage donc pour ce projet. L'équipe de Maîtrise d'œuvre a retravaillé le projet en intégrant ce nouveau périmètre.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre a établi un Avant-Projet Définitif fixant le coût prévisionnel de l'opération à 893 561 € HT.

En conséquence, le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre s'élève à 83 726,67 € HT.

Afin de mettre en œuvre ce projet, une consultation de travaux sera lancée prochainement. La délégation actuelle du Maire pour les marchés de travaux est limitée à 500 000 € HT. Au vu de l'estimation des travaux, il convient de prendre une délibération spécifique de délégation au Maire pour les marchés de cette opération.

Considérant la nécessité de mettre en accessibilité la Mairie,
Considérant l'Avant-Projet Définitif établi par Atelier L2 Architectes,
Vu la délibération n° DL20200703 du 9 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 15 mai 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier d'études d'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la mise en accessibilité de la Mairie.

- APPROUVE le coût prévisionnel de travaux sur lequel s'engage l'équipe de Maîtrise d'œuvre à hauteur de 893 561 € HT.
- APPROUVE le forfait de rémunération définitif de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à hauteur de 83 726,67 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité de la Mairie, ainsi que tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial pour les marchés dont le montant initial est supérieur à 100 000,00 € HT et de 15 000,00 € HT pour les marchés dont le montant initial est inférieur à 100 000,00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de cette opération.

Vote : majoritaire, 6 contre

J. HOUILLOT : Il semble qu'il y a beaucoup de places de parking supprimées, combien ?

ATELIER L2 : Nous supprimons juste les 7 places sur le côté sous les arbres. Derrière, il y a possibilité de proposer une végétalisation de la place, mais ce n'est pas dans ce projet. Nous prévoyons simplement une jardinière et des grimpants.

J. HOUILLOT : Sur la couleur choisie, avez-vous envisagé le beige comme la mairie ?

ATELIER L2 : Oui c'est tout l'enjeu. Nous avons initialement plutôt pensé quelque chose de brun/brique. Nous devons proposer plusieurs couleurs, notamment à l'architecte des bâtiments de France. Mais je ne pense pas que le blanc soit une bonne idée car il vieillit mal et verdit avec la végétation. Les arbres se trouvent en effet à proximité. L'enjeu sera de trouver la bonne couleur.

C. BERTIN : L'architecte des bâtiments de France (ABF) aura un rôle déterminant dans ce choix. Il peut être parfois rigide.

ATELIER L2 : Effectivement, il a toutefois bien accueilli la proposition, soutient la brique mais nous n'avons pas sa position sur la couleur.

J. HOUILLOT : Et la salle du conseil municipal ?

ATELIER L2 : Il était prévu d'étudier la rénovation thermique. Cela a des répercussions sur l'aspect physique. C'est pour ça que nous avons proposé de ne pas faire l'isolation de la salle. Pour l'embellissement, il s'agit juste de peinture/tapisserie. La colorimétrie n'est pas arrêtée. Ce sera vu plus tard.

G. GUAIS : Sur la salle, il n'y a pas de solution pour l'acoustique ? C'est ce que je ressens le plus sur cette salle.

ATELIER L2 : Ce n'était pas au programme donc nous ne l'avons pas étudié. Nous pouvons le prendre en compte dans les propositions de la salle.

H. PARIS : Le choix des matériaux utilisés peut jouer. J'ai vu une salle avec en enduit chanvre, cela avait un impact aussi sur l'acoustique.

G. GUAIS : Concernant ce chiffrage, je n'ai pas compris les variantes ?

ATELIER L2 : La proposition est de ne pas mettre d'isolation dans cette salle afin de préserver les boiseries.

T. MOREAU : Et la 2ème variante en dessous ?

ATELIER L2 : Ce sont des solutions alternatives pour réfléchir à des pistes d'économie.

J. HOUILLOT : Nous parlons de parquet, c'est important que la population profite de la beauté de cette salle. Il ne faut pas la dénaturer.

ATELIER L2 : Effectivement, il va y avoir un vrai sujet. Quand nous proposons une couleur, il y a toujours des personnes qui aiment et d'autres qui n'aiment pas.

G. GUAIS : En isolation, vous intégrez les fenêtres ?

H. PARIS : Non, elles sont déjà en double vitrage même s'il y a un vrai problème de pont thermique avec l'entourage des fenêtres, c'est très compliqué à rendre étanche à l'air.

ATELIER L2 : Effectivement, il aurait fallu déposer toutes les fenêtres, et en secteur ABF cela impliquerait les choses de les refaire à l'identique. Cela augmenterait de 40% le budget.

H. PARIS : En plus les vieux bâtiments ne sont pas si faciles à isoler car les techniques de construction de l'époque font qu'ils « respirent par eux-mêmes ». Une vraie isolation aux normes d'aujourd'hui implique de revoir toute la ventilation, c'est démesuré sur un tel bâtiment.

S. DUMAST : Avez-vous réalisé un diagnostic de performance énergétique (DPE) ?

ATELIER L2 : Le bureau d'études a fait son propre diagnostic.

H. PARIS : Sur un bâtiment ancien, il vaut mieux une étude personnalisée car les DPE ne sont pas adaptés.

S. DUMAST : Est-ce un bâtiment énergivore ?

ATELIER L2 : Oui, il a 150 ans aussi. Rien qu'en isolant les combles nous gagnerons beaucoup.

H. PARIS : Il y a une dizaine d'années, nous avons isolé une partie des combles avec de la laine de verre.

H. PARIS : Dans le cadre du projet, nous avons demandé une étude pour la géothermie comme source de chauffage.

ATELIER L2 : Nous n'intervenons de toutes façons que sur une partie de la mairie, donc il y aura toujours des « trous dans la raquette ». L'idée est d'intervenir prioritairement là où les gens travaillent au quotidien.

J. GUERMONPREZ : Je trouve que le projet est vraiment chouette. C'est intéressant de juxtaposer du moderne à côté de l'ancien. Ne pas le coller à la façade existante permet de ne pas alourdir l'ensemble. Le matériau semble très intéressant en matière de lumière.

ATELIER L2 : Effectivement, le soleil à travers le moucharabieh vient aussi animer le sol et les murs avec les ombres.

J. GUERMONPREZ : Je trouve que les briques sombres mettent encore plus en valeur le bâtiment actuel par contraste.

ATELIER L2 : Oui, nous aimons beaucoup cette proposition qui va bien avec la mairie et les arbres autour. Le blanc ici je crains un peu le devenir sur la durée, car nous n'avons pas les mêmes teintes que la mairie. Par ailleurs juste à côté des arbres, cela risque de laisser des traces et d'être obligé de nettoyer très régulièrement.

ATELIER L2 : Il y a un sujet de protection solaire pour la salle du conseil.

D. CORNILLAUD : Pour la salle, je rejoins l'idée de travailler un peu sur le son. Le revêtement peut être un moyen comme vous le disiez.

C. BERTIN : Nous pouvons mettre des totems acoustiques aussi.

S. DUMAST : Les janzéens sont attachés à cette salle. Il y a de beaux souvenirs ici. Il faut en prendre soin.

H. PARIS : C'est pour ça qu'il faut augmenter son usage grâce à son accessibilité par l'extérieur.

V. NAULET : Comment se fera le choix de la couleur ?

H. PARIS : Cela se fera avec l'ABF. Je fais confiance aux architectes.

ATELIER L2 : Je pense que nous n'aurons pas le droit aux couleurs flashy. M. SOUCHE va d'abord s'intéresser à l'harmonie avec la façade.

H. PARIS : Va-t-il nous imposer un contraste ou pas ?

ATELIER L2 : Sachant que s'agissant d'un bâtiment public, M. SOUCHE acceptera des choses qu'il n'accepte pas ailleurs.

J. HOUILLOT : Nous ne remettons pas en question la qualité du travail des architectes. L'échange de ce soir est intéressant. Nous regrettons encore une fois, tout de même, la précipitation de ce dossier et le moyen de concertation. Par ailleurs, nous nous interrogeons toujours sur ce que va devenir la maison St Pierre, nous nous opposons aussi à des projets annexes à la mairie comme la transformation des Halles.

H. PARIS : Pour refaire l'historique, nous avons acheté la maison St Pierre, une des plus vieilles maisons de Janzé, pour en faire une médiathèque. Finalement la surface disponible n'est pas suffisante pour une

commune de notre taille par rapport aux recommandations actuelles de la DRAC pour bénéficier des subventions.

Ensuite le projet a évolué vers la création d'un pôle social et d'une annexe de la Mairie. L'an dernier le Département a choisi de reconstruire un nouveau collège sur une partie du site du Centre Hospitalier actuel, avec un objectif partagé avec la commune de mutualiser des espaces comme la médiathèque municipale prévue dans le bâtiment historique de l'hôpital ou un amphithéâtre. Pour respecter les délais d'une ouverture du collège à la rentrée 2030, cela va obliger la commune à ouvrir sa nouvelle médiathèque à la même période alors qu'initialement, ce n'était pas envisagé avant 2032. Nous avons réalisé différentes simulations financières dans notre Plan Pluriannuel d'Investissements. Si tous les projets envisagés sur les 5 ans à venir étaient réalisés, cela aurait fragilisé les grands équilibres financiers de la commune. Le choix a été fait de repousser temporairement le projet le plus cher, c'est-à-dire celui de la maison St Pierre. Il n'empêche que les conditions d'accueil du public aux Halles ne sont pas du tout satisfaisantes. Or il y a près de 600 personnes par mois qui fréquentent la maison France Service ! Et les conditions de travail sont difficiles pour les agents sur place. Pareil ici en mairie, les agents vont jouer le jeu, 2 services vont monter dans les combles, ce ne sera pas idéal. Nous avons toujours besoin à moyen terme de la maison St Pierre, le projet est juste reporté.

Par rapport à l'aspect précipité, le travail en commission s'est déroulé comme d'habitude. C'est vrai, je n'aurai pas dû présenter l'esquisse aux vœux, même si j'avais bien précisé que c'était une première ébauche d'un projet.

Subventions pédagogiques 2024

Délibération n°2024-042

Monsieur le Maire expose que, chaque année, le conseil municipal attribue aux établissements scolaires publics et privés de Janzé des subventions forfaitaires dites « pédagogiques » pour leur permettre de financer leurs projets comme des classes de neige et de mer, des voyages d'études pour l'amélioration des connaissances des élèves, des spectacles, des formations premiers secours, des sorties pédagogiques. Cette subvention n'est pas obligatoire. Afin d'éviter la multiplication des demandes mais aussi pour assurer une égalité entre les écoles, il est souhaitable de leur accorder des subventions au prorata du nombre d'élèves.

Il est proposé de maintenir les montants par élève votés en 2023 pour l'année 2024, soit :

18,45 €	par élève de Janzé pour les deux collèges, la SEGPA et la MFR
24,07 €	par élève pour les écoles primaires et maternelles
12,64 €	par élève pour les élèves de l'extérieur de la SEGPA et de la MFR

Vu les effectifs à la rentrée scolaire 2023 ;

Considérant que les activités des établissements scolaires entrent dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCORDE, pour l'année 2024, les subventions pédagogiques (selon les projets cités ci-dessus) qui se présentent comme suit :

Etablissements	2024		
	Participation par élève	Nb d'élèves	Participation totale
Ecole maternelle publique	24,07	190	4 573,30
Ecole élémentaire publique	24,07	302	7 269,14
Ecole maternelle privée	24,07	150	3 610,50
Ecole élémentaire privée	24,07	281	6 763,67
Collège public Janzé	18,45	212	3 911,40
Collège privé Janzé	18,45	258	4 760,10
SEGPA Janzé	18,45	13	239,85
SEGPA extérieur	12,64	96	1 213,44
MFR Janzé	18,45	14	258,30
MFR extérieur	12,64	174	2 199,36
	Total 2024	1690	34 799,06

- AUTORISE Monsieur le Maire et M Morel à signer tout document s'y rapportant.
Vote : à l'unanimité

Participation 2023-2024 des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs	Délibération n°2024-043
--	--------------------------------

Le Conseil Départemental a notifié les tarifs des équipements sportifs pour l'année 2023 :

- 6 € par heure pour les gymnases (identique à 2020)
- 2.50 € par heure pour les structures en plein air (identique à 2020)

Pour rappel, jusqu'en 2014, la commune ne demandait pas la totalité du remboursement des frais d'utilisation de salles afin que les collèges puissent financer les transports vers la piscine. Depuis 2015, étant donné que les collèges utilisent la piscine de Janzé, le conseil municipal a décidé d'augmenter la demande de remboursement. Elle ne perçoit donc pas l'intégralité du montant touché par les collèges, montant que les collèges pourront utiliser pour financer des activités piscine ou du matériel sportif.

Pour l'année scolaire 2023/2024, Il est proposé de maintenir le calcul de la participation financière des collèges de Janzé sur la base de 35 semaines (compte tenu du maintien de la dotation du Département).

Vu la décision du conseil municipal en date du 22 janvier 2003 optant pour le 1^{er} dispositif de financement de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- FIXE, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation financière des collèges de Janzé pour l'utilisation des équipements sportifs communaux comme suit :

Désignation	Nb de semaines	Tarifs fixés par le Conseil départemental	Nb d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	Montant
Collège public						
Gymnases	35	6,00 €	87	55%	77,50%	7 787,59 €
Plein air	35	2,50 €	87	40%	70%	2 131,50 €
Total						9 919,09 €
Collège privé						
Gymnases	35	6,00 €	75	55%	77,50%	6 713,44 €
Plein air	35	2,50 €	75	40%	70%	1 837,50 €
Total						8 550,94 €

Vote : à l'unanimité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à la convention signée avec l'école privée du Sacré Cœur, la Ville participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Cette participation répond aux conditions suivantes :

- Le montant de l'aide par élève ne peut être supérieur à celui qui est consenti à l'école publique.
- L'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.

Comme tous les ans, un coût par élève (concernant les écoles publiques de Janzé) est calculé pour servir de base au versement de la participation au fonctionnement de l'école privée :

	Rappel 2023		2024	
	Ecole maternelle publique	Ecole primaire publique	Ecole maternelle publique	Ecole primaire publique
Dépenses de fonctionnement	243 893,27	113 310,78	287 479,16	137 087,05
Nombre d'élèves	169	306	190	302
Coût par élève	1 443,16	370,30	1 513,05	453,93
Pour info, coût moyen départemental	1 402,00	401,00	1 466,00	424,00

VU les contrats d'association n° 299.1 et 230.A du 13 janvier 1987 ;

VU la convention signée le 10 février 2012 avec l'école du Sacré-Cœur fixant les modalités de la participation aux charges de fonctionnement ;

VU les dépenses de fonctionnement de l'année 2023, y compris les fournitures scolaires, des établissements publics de Janzé :

- Ecole maternelle : 226 957.23 €, soit 1 513.05 € par élève
- Ecole élémentaire : 127 554.51 €, soit 453.93 € par élève

VU les effectifs des écoles à la rentrée 2023 ;

VU les crédits budgétaires 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- FIXE la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année 2024 comme suit :

Ecole privée du sacré Cœur	Participation 2024 (base 2023)		
	Participation par élève	Nombre d'élèves	Montant
Maternelle	1513,05	150	226 957,50
Elémentaire	453,93	281	127 554,33
Participation 2024			354 511,83

- APPROUVE le versement mensuel de cette participation. Jusqu'au vote de la participation du conseil municipal, le montant mensuel est basé sur le douzième de la participation de l'année précédente. Ensuite, un ajustement est fait en fonction de la participation votée pour l'année en cours.

Vote : unanimité

Madame la Trésorière de Vitré a transmis les demandes suivantes :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
Courrier du 24/04/2024	Assainissement	Admission en non valeur	5	184.04 €
Courrier du 27/03/2024	Principal	Admission en non valeur	31	1 621.43 €

Vu les demandes de la Trésorière sollicitant une délibération du conseil municipal concernant les admissions en non-valeur pour un montant de 184.04 € pour le budget assainissement et 1 621.43 € pour le budget principal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les admissions en non-valeur du budget principal pour un montant de 1 621.43 € et du budget assainissement pour un montant de 184.04 €,
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de ces admissions en non-valeur.

Vote : unanimité

Admissions en non-valeur redevance assainissement	Délibération n°2024-046
--	--------------------------------

Monsieur le Maire, rappelle que la gestion des abonnés du service des eaux qui était exercé auparavant par la Société Véolia est désormais confiée à Aqualia. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023 ce n'est plus Véolia qui s'occupe de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement. Leur bilan au 31 décembre 2022 fait apparaître un montant de 10 030.93 € de factures de redevance assainissement impayées.

Une partie de ces créances fera l'objet de titre de recettes afin de permettre à Mme le Comptable public de recouvrer ces sommes. Les montants les plus anciens et les plus faibles seront proposés en non-valeur.

Vu la liste des factures impayées produites par la Société Véolia ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'émission de titre de recettes concernant les redevances assainissement impayés pour un montant de 8 231.83 €
- APPROUVE les admissions en non-valeur des redevances assainissement pour un montant de 1 799.10 €
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de ces admissions en non-valeur.

Vote : à l'unanimité

Garantie d'emprunt ESPACIL HABITAT : Opération « Bellangerie » – Acquisition en VEFA de 12 logements	Délibération n°2024-047
---	--------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'ESPACIL HABITAT qui sollicite la garantie d'un emprunt de 998 000.00€ finançant l'acquisition en VEFA de 12 logements pour l'opération « Bellangerie ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°158023 en annexe signé entre ESPACIL HABOTAT DA HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la société ESPACIL HABITAT pour le remboursement d'un emprunt de 998 000.00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 158023 constitué de 4 lignes de prêts.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : unanimité

Portail familles : autorisation d'utilisation du service API Particulier

Délibération n°2024-048

API Particulier est issu du projet de l'État « *Dites-le nous une fois* » en l'application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration. C'est un service mis en œuvre par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM). Il permet l'échange d'informations entre les administrations, simplifie l'accomplissement des démarches administratives du public, et permet ainsi d'éviter de fournir des informations ou pièces justificatives déjà détenues par une administration.

Par conséquent, afin de faciliter les échanges administratifs entre les familles et la collectivité, il serait souhaitable d'intégrer la brique API Particulier au portail familles.

L'utilisation d'API Particulier engage la collectivité à respecter les règles RGPD (données strictement nécessaires) et à informer les usagers de l'utilisation d'API Particulier (sans avoir besoin de leur consentement express).

Pour accéder à l'API particulier, il est nécessaire de remplir une demande d'habilitation, conditionnée par un cadre juridique autorisant à utiliser les données.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu les articles L100-3, L112-9 et L114-8 du Code des relations entre le Public et l'Administration ;

Considérant la nécessité de demander une habilitation pour la mise en place de l'API Particulier ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le déploiement de la brique API Particulier dans le portail familles de la collectivité ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche pour sa réalisation et notamment la demande d'habilitation API Particulier ;
- SIGNE tous documents relatifs à cette mesure.

Vote : unanimité

La Collectivité sollicite la réalisation d'un audit énergétique pour l'école maternelle La Marelle, 16 boulevard Plazanet à Janzé. La réalisation de l'audit énergétique permettra de déterminer les travaux envisagés nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie et d'apporter du confort lors de son utilisation.

Le SDE35 s'engage depuis plusieurs années dans la transition énergétique.

Le SDE35 a mis en place un groupement d'achat d'énergies qui permet de mutualiser les achats d'électricité et de gaz pour les collectivités. Il déploie un système de management de l'énergie (SME), qui permet d'apporter aux collectivités un meilleur suivi de leurs consommations mais également de mieux cerner les pistes d'optimisation dans la gestion de leur patrimoine. Le SDE35 a par ailleurs créé la SEM Energ'iV, dont le principal objectif est de massifier le développement des énergies renouvelables en Ille-et-Vilaine.

En collaboration avec les Conseillers en Energie Partagée (CEP) du département, le SDE35 souhaite accroître son accompagnement des collectivités en soutenant la réalisation de travaux d'économies d'énergies dans les bâtiments communaux. Ce soutien technique et financier vise à accélérer la rénovation énergétique de ces bâtiments.

Les accompagnements dans le cadre du programme ACTEE+ portent selon la structure, sur :

- La réalisation d'un audit énergétique intégrant un diagnostic, une simulation thermodynamique, une évaluation du confort d'été et le potentiel d'énergies renouvelables ;
- La réalisation d'un diagnostic énergétique Climatisation, Ventilation, Chauffage (CVC) intégrant un diagnostic des équipements techniques et prévoir des préconisations de travaux
- L'élaboration d'un Schéma Directeur Bâtiment (SDB) portant sur la mise en place d'un état des lieux complet du patrimoine bâti d'une collectivité avec une approche plurielle : réglementaire, technique, financière et usages ;
- L'installation de capteurs de télé-suivi (température, électricité, eau, ...) et remontée des informations sur une plateforme ;

Dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 a retenu la candidature de la Collectivité pour la réalisation de l'audit énergétique sans option sur le(s) bâtiment(s) de l'école maternelle La Marelle, sise 16 boulevard Plazanet, 35150 Janzé.

Le but du marché est de réaliser un état des lieux des bâtiments (étude de l'enveloppe thermique, des systèmes de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, éclairage) et d'en étudier les consommations énergétiques afin de proposer des améliorations devant permettre des économies d'énergie. Des scénarios regroupant plusieurs propositions devront être établis afin de permettre aux communes de planifier leurs futurs travaux. Les économies énergétiques et financières seront chiffrées et des temps de retours seront indiqués. Dans ce marché, les bureaux d'études sont déjà définis.

L'audit énergétique sera réalisé conformément à la norme NF EN 16247-1 et en conformité avec le cahier des charges de l'ADEME "Audit énergétique dans les bâtiments". Il intégrera la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique, une évaluation du confort d'été, la faisabilité de l'utilisation de matériaux bio sourcés et de mise en œuvre d'équipements d'énergies renouvelables. Il intégrera une estimation et une planification prévisionnelle des futurs travaux.

En accord avec la Collectivité et en application de l'article L.2224-34 du CGCT, le SDE35 s'engage donc à commander une prestation de diagnostic énergétique pour le(s) bâtiment(s) mentionné(s) ci-dessus, dans le cadre du cahier des charges, élaboré par le SDE35.

Etape dans la réalisation des audits :

1. Dès la signature de la présente Convention, le SDE35 va lancer un bon de commande via l'accord cadre pour réaliser la prestation.

2. Une première réunion sera organisée entre la Collectivité, le Conseiller en Energie Partagé (CEP) pour échanger avec le Bureau d'étude en charge de l'audit sur le projet retenu. L'économiste de flux du SDE35 pourra être amené à participer à cette réunion de lancement
3. La visite technique sera réalisée par le Bureau d'Etude en coordination avec la Collectivité. Le CEP pourra être mobilisé sur demande de la Collectivité.
4. La réunion de restitution sera définie entre la Collectivité, le Bureau d'Etude et le CEP. Le SDE35 sera convié à cette réunion mais sa présence ne sera pas obligatoire.

Rôle des parties prenantes

- Le SDE35 sera le maître d'ouvrage du marché accord-cadre à bon de commande. Il agira pour suivre le bon déroulement administratif et financier de l'audit. Le SDE35 agira en tant que coordinateur avec les Bureaux d'Études retenus.
- Si la Collectivité bénéficie du service CEP sur son territoire, il sera mobilisé sur l'ensemble des phases du projet et sera convié au même titre que la Collectivité. Le CEP interviendra en appui technique, tant dans la précision de la commande de l'audit que pour l'analyse du rapport.
- Dans le cas où la collectivité n'est pas adhérente au service CEP, le SDE35, dans la limite de ses capacités, appuiera la collectivité dans le suivi technique de l'audit.

Réalisation de l'audit :

Dans le cadre de la réalisation de l'audit énergétique, le SDE35 propose de commander le lancement de la réalisation de l'audit énergétique pour le Mois de juin 2024.

Pour rappel, le délai d'exécution entre la commande et la restitution du rapport de l'audit est le suivant : 10 semaines pour les bâtiments dont la surface est inférieure ou égale à 2000 m² et de 12 semaines pour les bâtiments dont la surface est supérieure à 2000 m². Par cette convention, la collectivité confirme avoir pris connaissance et valider ces délais.

Modalités financières et de paiement :

Le SDE35, via le programme ACTEE, assure une prise en charge à hauteur de 80% du coût HT de l'audit énergétique réalisé. Le SDE35 se chargera de la commande de la prestation, de son suivi et de son paiement auprès de son prestataire. Une fois le paiement effectué par le SDE35, ce dernier pourra solliciter la participation de la Collectivité, en émettant un titre de recette à l'ordre de la Collectivité.

Pour précision, la participation de la Collectivité sera calculée selon la formule suivante : Participation de la Collectivité = « coût HT de l'audit énergétique » x 20% + « somme des coûts HT des options retenues par la collectivité » x 100% + « montant de la TVA » x 100%

Soit une participation de la Collectivité de 2 080 €.

PRESTATIONS DE BASE	Coût HT de l'audit et des options
Audit énergétique complet (dont Calcul STD)	5 200 €
Options	
Réalisation d'un schéma de principe hydraulique en chaufferie	0 €
Mise en plan des bâtiments (plan de masse, plan parcellaire, ...)	0 €
Campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur	0 €
Test d'étanchéité des réseaux d'eau chaude (recherche de fuites)	0 €
Test de perméabilité des réseaux aérauliques	0 €
Montant de la TVA (audit + options) : 1 040 €	

Pour précision, la participation de la Collectivité sera calculée selon la formule suivante : Participation de la Collectivité = « coût HT de l'audit énergétique » x 20% + « somme des coûts HT des options retenues par la collectivité » x 100% + « montant de la TVA » x 100%

Soit une participation de la Collectivité de 2 080 €

Vu la délibération du 8 novembre 2023 du comité syndical du SDE35 relative à la Convention de financement pour la réalisation des accompagnements proposés dans le cadre du programme ACTEE +.
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » en date du 15 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la convention proposée en annexe n°3 ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Vote : unanimité

G. DELAUNAY : Pourquoi repart-on avec le SDE alors que nous ne sommes pas satisfaits de leurs services pour l'éclairage public ?

JP. BOTREL : c'est vrai, sur l'éclairage nous sommes mécontents mais pour le reste nous n'avons pas de problème. Pour l'éclairage public, nous attendons la PPI la semaine prochaine. Nous présenterons le sujet en commission en juillet.

H. PARIS : Lors de la dernière réunion du conseil d'administration de l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, une bonne partie des maires présents était très remontés. Il y a des problèmes internes de recrutement mais aussi des problèmes avec leurs prestataires.

C. BERTIN : Le SDE n'a pas bien réfléchi avant d'aller chercher de nouveaux contrats.

JP. BOTREL : Le PPI que nous attendons depuis 4 ans arrivera bientôt, nous en rediscuterons.

T. MOREAU : J'espère que le calendrier sera rapide.

JP. BOTREL : Nous verrons, si cela ne marche vraiment pas avec eux, nous pourrions récupérer la compétence.

H. PARIS : Ils ont la pression car l'avis est unanime pour les communes.

Tableau des effectifs

Délibération n°2024-050

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du comité technique du 27 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Postes supprimés	Postes créés	Motif	Date de modification
Adjoint technique 35H	Adjoint technique principal de 2ème classe 35H	Réussite au concours	01/07/2024
Adjoint technique principal de 2ème classe 30H	Adjoint technique principal de 1ère classe 30H	Avancement de grade	01/07/2024

Adjoint administratif 35H	Adjoint administratif principal de 2ème classe 35H	Avancement de grade	01/07/2024
Agent de maîtrise 35H	Agent de maîtrise principal 35H	Avancement de grade	01/07/2024

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote : unanimité

S. PABOEUF : Peut-on s'opposer à un avancement suite à un concours ?

D. CORNILLAUD : Oui, ce n'est pas obligatoire. Il faut que la fiche de poste soit adaptée au grade.

Autorisation de recruter un apprenti	Délibération n°2024-051
---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la conclusion du contrat d'apprentissage au sein du service bâtiment, métier en tension dans la fonction publique.

Les frais de formation seront pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale grâce à une cotisation additionnelle instaurée en 2022 sur les salaires des fonctionnaires territoriaux. La Ville versera à l'apprenti une indemnité fixée par les textes (à titre indicatif : 27% du Smic, soit 477,07 € pour un apprenti en 1ère année âgé de 16 à 17 ans)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- RECOURT au contrat d'apprentissage,
- CONCLUT, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service bâtiment	Agent polyvalent en bâtiment	CAP maintenance technique des bâtiments	12 à 24 mois

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote : unanimité

P. LEFEUVRE : J'ai lu un article des échos concernant le rapport de décentralisation qui prévoit la fin des communes au profit des intercommunalités.

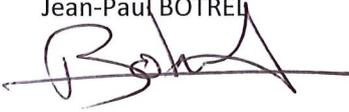
J. HOUILLOT : C'est dans la continuité de la loi NOTRE avec les PLUI imposés.

H. PARIS : Je pense que l'Association des Maires de France réagira prochainement ! Depuis quelques années, il y a une recentralisation via les communautés de communes. Transférer une compétence de la commune vers son intercommunalité n'a d'intérêt que lorsque cela permet de faire mieux à moins cher. Quand nous voyons le manque d'intérêt démocratique des électeurs pour les élections autre que les municipales ou les présidentielles, une telle évolution n'a pas de sens !

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 3 juillet 2024.

Séance levée à 22h.30

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTRELLI



Monsieur le Maire,
Hubert PARIS

